

Mairie de
SELLES-sur-CHER

Le Maire de Selles-sur-Cher

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2,
- Vu la demande de gestion temporaire du camping municipal (présentée par Mme BIÉ Présidente de l'association ONIRIQ) en date du 20 mars 2017 à l'occasion du festival des GEEK FAERIES,
- Considérant l'absence de gestionnaire du camping à ce jour,
- Considérant que le festival des GEEK FAERIES va générer un flux important de participants qui va induire l'ouverture et l'utilisation du camping municipal;
- Considérant la convention de mise à disposition temporaire du camping municipal conclue entre la commune et l'association ONIRIQ,

ARRETE

- Article 1er :** La gestion du camping municipal "Les Châtaigniers" sera déléguée temporairement à l'association ONIRIQ (représentée par Mme BIÉ sa présidente) du lundi 29 mai 2017 au matin au mercredi 07 juin 2017 au matin inclus.
Pendant cette période, l'accès au camping sera réservé uniquement aux participants du festival à l'exclusion de tout autre public.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera annexé à la convention conclue entre les deux parties.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect des droits des tiers et des règlements en vigueur.
- Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Selles-sur-Cher et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Selles-sur-Cher, le 04 Avril 2017

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2017

Application agréée E-legalite.com

041-214102428-20170404-2017_9_1_055-AR